

Nombre de membres

Votants : 10

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juin à 16:00, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Mme RANNOU, Mme BRANCHEREAU, Mme MARTIN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme STEFANI à Mme MAUCHRETIEN

M. GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DE TRANSITION

DL_2024_06_06

Monsieur ROUSSEL expose :

Dans le cadre de la réflexion portant sur la mise à plat des aides sociales facultatives et en complémentarité des aides existantes, une aide financière exceptionnelle et ponctuelle à destination des personnes en situation de rupture ou d'interruption de droits et ressources (minimum social, indemnités journalières, ...) est proposée.

Cette aide permet l'attribution d'un montant forfaitaire de 250 € mensuel sur une période de 3 mois maximum, renouvelable une fois maximum, sur évaluation et accompagnement social, aux personnes qui se retrouvent momentanément en rupture de droits et dans l'attente du rétablissement de ceux-ci.

Cette aide permettra le maintien des prélèvements de certaines charges (assurances, téléphone, abonnement TAN, ...) et limitera le blocage du compte et des frais bancaires.

Elle ne pourra être sollicitée que lorsque toutes les prestations légales ou extra-légales auront été actionnées et ne pourra se substituer à une absence de ressources régulières ou à l'absence de perspectives d'ouverture de droits.

Les règles d'éligibilité sont les suivantes :

- absence momentanée de ressources en raison d'une rupture ou d'une interruption de droits,
- adhésion du demandeur à un accompagnement social, qui sera proposé selon une régularité mensuelle durant la période d'attribution,
- période d'attribution : 3 mois, renouvelable 1 fois sur décision du Conseil d'Administration,
- montant : 250 € mensuel avec possibilité d'attribution de chèques service alimentation en complémentarité.

Il vous est donc proposé de valider, à compter de juillet 2024, la mise en place de cette nouvelle aide financière selon les critères d'attribution énoncés.

Une évaluation de cette nouvelle aide sera réalisée en 2025, à l'issue d'une année de fonctionnement.

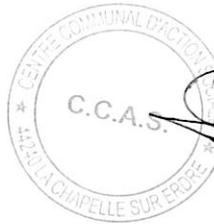
Imputation : 6513322 – 424

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU